



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 10688

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur l'impossibilite pour les etudiants en architecture d'obtenir leur diplome avant d'effectuer leur service national. En effet, pour etre diplomes par le Gouvernement (DPLG), les etudiants en architecture doivent accomplir un cycle d'etudes de cinq ans auquel s'ajoute une annee de preparation de these. Ils sont donc obliges de reporter cette derniere annee, le temps d'effectuer leur service national, ce qui est, bien evidemment, prejudiciable a la qualite de leurs etudes. Il lui demande donc de bien vouloir envisager, a l'image de l'avantage dont beneficent certaines categories d'etudiants (medecine, pharmacie, veterinaire), un sursis supplementaire d'un an pour les etudiants en architecture.

Texte de la réponse

Le report d'incorporation prevu par l'article L. 10 du code du service national dont l'echeance est fixee au 31 decembre de l'annee civile des 27 ans, est destine a permettre aux etudiants en medecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou en specialite veterinaire de poursuivre leurs etudes et d'effectuer un service national dans leur specialite, qui est necessaire aux besoins des armees. Les autres besoins des armees peuvent etre satisfaits sans faire appel a des diplomes des deuxieme et troisieme cycle, tels que : droit, lettres, ou dans les disciplines scientifiques. Ces etudiants relevent en matiere de report d'incorporation, des dispositions des articles L 5bis et L. 9. Ils peuvent obtenir sur simple justification d'un certificat de scolarite, un report jusqu'a 24 ans, ou le cas echeant jusqu'a 25 ans pour les candidats a la cooperation, a l'aide technique ou a un poste de scientifique (chercheur, ingénieur ou professeur). Les etudiants qui le souhaitent peuvent avant le 1er octobre de l'annee civile de leurs 24 ans s'orienter vers un brevet de preparation militaire ou de preparation militaire superieure, qui leur permet d'obtenir un report jusqu'a 25 ans ou 26 ans. Les stages de preparation militaire sont organises en fonction du calendrier scolaire. Ils combinent un cycle de seances d'instruction effectuees pendant les fins de semaines entre octobre et mai, avec une periode dite bloquee intervenant pendant les vacances de printemps et en juillet. En consequence, les etudiants en architecture disposent, a partir du baccalaureat obtenu a l'age de 18 ans, de 7 ans, voire 8 ans pour achever leurs etudes. D'une maniere generale, le ministre d'Etat, ministre de la defense n'est pas favorable a un allongement de la duree des reports. En effet, l'incorporation de jeunes gens de plus en plus ages poserait davantage de problemes d'adaptation, augmenterait le nombre de dispenses en qualite de soutien de famille et provoquerait une rupture du principe d'egalite des citoyens devant les obligations du service national.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10688

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 448

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1265